

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

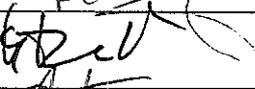
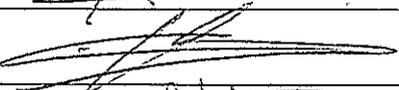
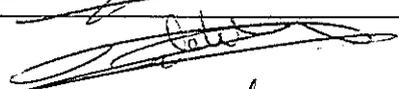
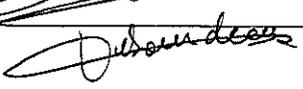
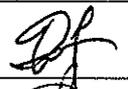
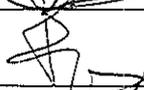
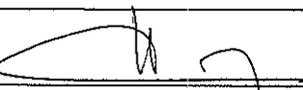
Du 20 mai 2014

Date de la convocation : 13 mai 2014

Présents : 13

Absents excusés : /

Procurations : 2

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
BLANC MURIEL		
BOURGEAT MARC		
CANTAU BENJAMIN		
COLLOMB ÉRIC		
DELABALLE ANNE		
DUBOURDEAUX ARLETTE		
GIROUD CAMILLE		
IMARD CHRISTOPHE		
JET AGNÈS		
LEMOINE PASCAL		
MOUSSY NORBERT		
PAILLARES ISABELLE		
PORCHERON JEAN-CLAUDE	PROCURATION DONNEE A GIROUD CAMILLE 	
RIMET ALAIN		
SOULIER FRANÇOIS	PROCURATION DONNEE A DELABALLE ANNE 	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 20 mai,

À 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES.

Absents avec pouvoir : Jean-Claude PORCHERON, pouvoir donné à Camille GIROUD
François SOULIER, pouvoir donné à Anne DELABALLE.

Absents : Néant

Date de convocation : 13 mai 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le : 23 mai 2014

Eric COLLOMB a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Centre communal d'action sociale (CCAS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le code de l'Action sociale et des Familles (art. R 123-7).

Le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal :

- Le maire, président de droit, et 3 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Monsieur le Maire propose de nommer les membres du conseil d'administration du CCAS :

Élus :

- Alain RIMET
- François SOULIER
- Muriel BLANC
- Arlette DUBOURDEAUX

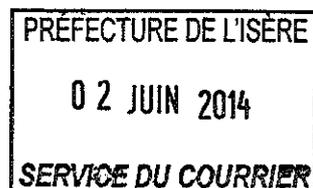
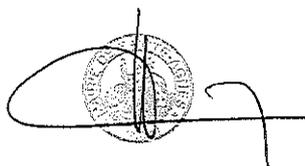
Personnes non membres du conseil municipal :

- Isabelle LATARGE
- Caroline HEYSCH
- Christine BACCON
- Frédérique MICHEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition du maire et installe comme membres du CCAS les personnes nommées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 20 mai,
À 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES.

Absents avec pouvoir : Jean-Claude PORCHERON, pouvoir donné à Camille GIROUD
François SOULIER, pouvoir donné à Anne DELABALLE.

Absents : Néant

Date de convocation : 13 mai 2014
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Affiché le : 23 mai 2014

Eric COLLOMB a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

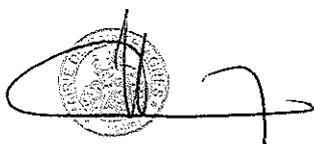
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature. The signature consists of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves upwards.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
02 JUIN 2014
SERVICE DU COURRIER

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

ANNEE 2014

Liste de présentation

Commune de : SAINTE-AGNES

COMMISSAIRES TITULAIRES

(12 noms si commune de moins de 2000 habitants, 16 noms si plus de 2000 habitants)

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE	OBSERVATIONS
SACHET	Jacques	18.08.52		Le Puits 38190 St Mary Montcymond	
DOLONIEU	Jean-Pierre	10.11.50		La Bourgeat 38190 St Agnès	
CARVIN	Jean	22.11.45		La Ville 38190 St Agnès	
CAUVET	Clément	14.05.70		Gte Roche 38190 St Agnès	
BILBAULT	Aline	26.01.54		Le Yollard 38190 St Agnès	
BOEUF	Nancy	28.09.73		La Bourgeat 38190 St Agnès	
Propriétaire de bois ou forêts (si le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares ou +)					

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

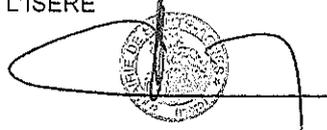
(12 noms si commune de moins de 2000 habitants, 16 noms si plus de 2000 habitants)

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE	OBSERVATIONS
GUIMET	Jean-Luc	07.09.67		Le Mas Vieux 38190 St Mary Montcymond	
LEBRET	Pierre	11.05.54		Le Fay 38190 St Agnès	
AVENIER-BROUHE	Claude	24.09.49		Montgouyard 38190 St Agnès	
REVERDY	Simone	01.05.52		La Fauve 38190 St Agnès	
BERGER	Anne	02.07.70		La Gorge 38190 St Agnès	
TRIOLET	Fanny	21.04.76		La Ville 38190 St Agnès	
Propriétaire de bois ou forêts (si le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares ou +)					

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
02 JUIN 2014
SERVICE DU COURRIER

Document à retourner à :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISÈRE
Site Vallier
8 rue de Belgrade
38022 GRENOBLE CEDEX

A Sainte-Agnès, le 20 mai 2014
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 20 mai,
À 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES.

Absents avec pouvoir : Jean-Claude PORCHERON, pouvoir donné à Camille GIROUD ; François SOULIER, pouvoir donné à Anne DELABALLE.

Absents : Néant

Date de convocation : 13 mai 2014
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Affiché le : 23 mai 2014

Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Indemnisation des élus

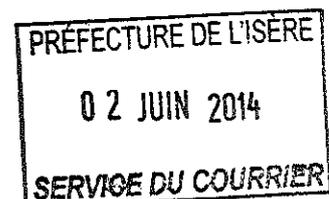
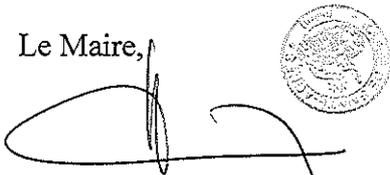
Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer l'indemnité des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'indemniser les adjoints chacun au taux maximum autorisé pour la strate de population, soit 8,25 % de l'indice 1015, dès que les arrêtés de délégation seront pris.

Le Maire sera indemnisé au taux maximum autorisé pour la strate de population soit 31 % de l'indice 1015.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 20 mai,
À 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES.

Absents avec pouvoir : Jean-Claude PORCHERON, pouvoir donné à Camille GIROUD
François SOULIER, pouvoir donné à Anne DELABALLE.

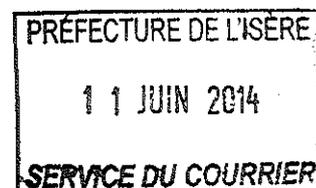
Absents : Néant

Date de convocation : 13 mai 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le : 6 juin 2014



Éric COLLOMB a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budgets primitifs : décision modificative n°1

Mme Agnès Jet présente au conseil municipal la décision modificative préparée par la commission Finance ainsi qu'il suit :

Concernant le budget eau :

Article : désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
D 61558 : Entretien autres biens immobiliers		5 000.00 €		
D 617 : Études et recherches		5 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		10 000.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	400.00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	400.00 €			
D 678 : Autres charges exceptionnelles		4 500.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		4 500.00 €		
R 778 : autres produits exceptionnels				14 100.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				14 100.00 €
Total	400.00 €	14 500.00 €		14 100.00 €
Total Général		14 100.00 €		14 100.00 €

Concernant le budget principal :

Article : désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
D 60622 : Carburants	4 000.00 €			
D 60632 : F. de petit équipement	2 000.00 €			
D 6064 : Fournitures administratives		38.00 €		
D 6067 : Fournitures scolaires		2 500.00 €		
D 61522 : Entretien de bâtiments	4 200.00 €			
D 61523 : Entretien de voies et réseaux	4 000.00 €			
D 61524 : Entretien de bois et forêts	6 000.00 €			
D 61551 : Entretien matériel roulant		2 000.00 €		
D 616 : Primes d'assurances		2 500.00 €		
D 6226 : Honoraires		4 000.00 €		
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux		3 000.00 €		
D 6232 : Fêtes et cérémonies	800.00 €			
D 6251 : Voyages et déplacements		200.00 €		
D 6261 : Frais d'affranchissement	200.00 €			
D 6262 : Frais de télécommunication	500.00 €			
D 6282 : Frais de gardiennage		1 206.00 €		
D 63512 : Taxes foncières	2 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 700.00 €	15 444.00 €		
D 6336 : Cotisation CNG, CG de la FPT		100.00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire	1 500.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	1 500.00 €	100.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement		5 000.00 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct		5 000.00 €		
D 023 : Virement section investissement		58 517.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investis.		58 517.00 €		
D 6531 : Indemnités élus		15 400.00 €		
D 6533 : Cotisations retraite élus		572.00 €		
D 6553 : Service d'incendie	5.00 €			
D 6558 : Autres dépenses obligatoires	10 820.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	10 825.00 €	15 972.00 €		
D 668 : Autres charges financières	27 559.00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	27 559.00 €			
D 67441 : Subvention aux SPIC, budgets annexes		14 100.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		14 100.00 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
R 7022 : Coupes de bois				38 000.00 €
R 7067 : Redev. services périscolaires				2 520.00 €
R 70688 : Autres prestations de services				2 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				42 520.00 €
R 7321 : Attribution de compensation				2 883.00 €
R 7323 : F.N.G.I.R.				288.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				314.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				3 485.00 €
R 7411 : Dotation forfaitaire			4 719.00 €	
R 74121 : Dot Solidarité rurale				1 793.00 €
R 74127 : Dot nationale de péréquation			1 325.00 €	
R 74718 : Autres				1 250.00 €

R 74834 : État / compens. taxe fonc.			104.00 €	
R 74835 : Comp. exonération taxe d'hab.				335.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations			6 148.00 €	3 378.00 €
R 773 : Mandats annulés (exercice antérieur)				2 314.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				2 314.00 €
Total	63 584.00 €	109 133.00 €	6 148.00 €	51 697.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
D 1678 : Autres emprunts et dettes	163 505.48 €			
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	163 505.48 €			
D 2031-12 : RAM ET PREAU ET ETUDE JARLONS I		9 950.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		9 950.00 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		45 000.00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		17 450.00 €		
D 21578 : Autre matériel et outillage	186.00 €			
D 2183 : Matériel de bureau et info.		600.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	186.00 €	63 050.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct.				58 517.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				58 517.00 €
R 1318-12 : RAM ET TOIT GDE MAISON				4 500.00 €
R 1322-12 : RAM ET SUBV JARLONS 1				9 210.00 €
R 1323 : Départements				89.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				13 799.00 €
Total	163 691.48 €	73 000.00 €		72 316.00 €
Total Général		-45 142.48 €		117 865.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

